

Ursy, Mars 2022

Règlement de course

« COURSE DE LA BÉNICHON D'URSY »

Article 1 – Désignation

La course de la bénichon d'Ursy, ci-après abrégée « course » ou épreuve, est une course à pied populaire organisée au sein de la commune d'Ursy par la société « Fanfare Paroissiale d'Ursy ».

Article 2 – Epreuves

Course à pied empruntant en grande majorité des routes communales et chemins pédestres, avec traversée sporadique de routes cantonales du canton de Fribourg.

La course propose différents parcours à choix :

- Petits parcours : en boucles de 700m / tour pour les catégories jeunes (jusqu'à 16 ans). Nombre de boucles selon catégorie du document annexe « Catégories »
- Grand parcours : 11 km avec un dénivelé positif de 310m

La catégorie walking emprunte le grand parcours

Les horaires de départs sont communiqués sur notre site Internet ainsi que sur le site internet du chronométreur partenaire.

Article 3 – Environnement

Il est obligatoire de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque un important dérangement de la faune / flore locale. Ne jetez aucun déchet, excepté sur « zone de ravitaillement indiquée », qui sera nettoyée et entretenue par les organisateurs.

Chaque participant s'engage à respecter ces indications. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

Article 4 – Conditions de participation

La grande course (11km), est ouverte à toute personne, homme ou femme, **dès 16 ans**, (catégories juniors à vétérans), licenciée ou non. Chaque participant s'engage à posséder l'entraînement suffisant ainsi qu'à se trouver dans un état de santé lui permettant de participer à l'épreuve pour laquelle il est inscrit. La participation à la « Course de la Bénichon d'Ursy » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

Article 5 – Catégories

****Il est absolument interdit aux catégories enfants (moins de 16 ans) de prendre le départ du grand parcours !***

Les jeunes dès 16 ans révolus peuvent prendre part à la grande course avec accord de leurs parents / représentant légal.

Les différentes catégories sont répertoriées sur le document annexe

« Catégories de la course de la bénichon d'Ursy »

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions peuvent être faites via Internet sur le site www.fanfareursy.ch et également via le lien relayé par le chronométreur partenaire : www.chronometrage.ch
L'inscription est valide uniquement lorsque le paiement a été effectué. Le paiement peut être réalisé via TWINT au moment de l'inscription, ou réglé en espèces directement sur place (pas de paiement par carte possible !).

Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au mercredi minuit avant la course.

Avec son inscription chaque participant accepte ce règlement sans réserve

Le coût d'inscription réalisé par avance s'élève à :

- 20.- francs pour le grand parcours (11 km)
- 15.- francs pour la catégorie walking
- 10.- francs pour les catégories jeunes (moins de 16 ans)

Le prix d'inscription comprend le dossard, l'accès aux douches/vestiaires/sanitaires.

Il est possible de s'inscrire sur place moyennant une majoration de 5.- francs (sous réserve de place).

Article 7 – Annulation d’une inscription

L’inscription à la course est définitive. L’annulation de l’inscription et un remboursement n’est pas possible. En cas d’accident ou maladie l’assurance remboursera la taxe d’inscription. Si par cas de force majeure, la course devait être annulée, l’organisation ne remboursera aucune inscription.

Article 8 – Remise des dossards

Le retrait des dossards et/ou une inscription tardive doivent être effectués une heure avant le départ de la catégorie. Le bureau de course sera ouvert le samedi 10 septembre 2022 dès 13h30, à la salle paroissiale d’Ursy. Chaque dossard sera remis individuellement sur présentation d’une pièce d’identité ou de la confirmation d’inscription. **Le dossard doit être porté sur la poitrine et doit être visible pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.** Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le chronométrage est assuré par Chrono-Logic (chronometrage.ch).

Article 9 – Équipements

- **Très fortement recommandé** : Boissons, gants, vêtements chauds en cas de mauvaises conditions climatiques, casquette ou bandana, lunettes de soleil. Bâtons autorisés pour la catégorie walking uniquement.

Les bâtons doivent obligatoirement être conservés du début à la fin de la course. Divers contrôles seront effectués aux départs ainsi qu’aux différentes arrivées.

Article 10 – Sacs coureurs

Chaque concurrent peut déposer un sac contenant les affaires de son choix aux différents départs et aux inscriptions.

Article 11 – Ravitaillements

Le principe de course individuelle en auto-suffisance est la règle. Cependant, un ravitaillement proposant de l’eau sera à disposition à la mi-parcours au niveau de la cabane forestière de Vuarmarens.

Article 12 – Accompagnateurs et animaux

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours (exception faite pour le personnel bénévole : ouvreurs de course et balai). Toute assistance individuelle personnelle en dehors des zones de ravitaillement officielles est interdite. Il est interdit de courir avec un chien, même tenu en laisse.

Article 13 – Barrières horaires –interruption de la course

Le temps maximal de course est de 2h30 (toutes catégories confondues).

Article 14 – Abandon et rapatriement

En cas d'abandon non consécutif à une blessure, le concurrent doit **restituer son dossard à l'office de course (situé à la salle paroissiale d'Ursy)**.

Article 15 – Assistance – sécurité

Le corps de sapeur pompiers Glâne-Sud (CSPI Glâne-Sud) assure la sécurité lors des passages de course au niveau des routes cantonales. Un service sanitaire (samaritains) assure les premiers secours en cas de blessure.

Chaque participant assumera la totalité des conséquences financières découlant d'une blessure durant la course. L'organisation de la course, ainsi que la société de la Fanfare paroissiale d'Ursy ne sauraient en aucun cas être tenu pour responsable d'une blessure survenue lors de la course de la bénichon.

A cette fin, il incombe à chaque coureur de prendre ses dispositions concernant sa propre couverture d'assurance accident. L'organisation de course ne propose aucune assurance accident.

Article 16 - Classements et récompenses

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

La remise des prix se tiendra après la course grand parcours, à la salle paroissiale d'Ursy. Si un participant est absent lors de la cérémonie de remise des prix, celui-ci demeure classé, mais ne pourra plus prétendre à l'obtention d'un prix de manière rétroactive.

Article 17 – Mise hors course-disqualification – pénalités

Les concurrents refusant de se conformer au présent règlement seront éliminés, notamment pour :

- Absence - falsification de dossard
- Retard au départ de la compétition
- Tout point à l'encontre du présent règlement

Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus)

Refus de se faire examiner par le personnel sanitaire.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du Comité de course.

Article 18 - Après-course

Un ravitaillement solide et liquide sera proposé à tous les participants de la grande course dans l'aire d'arrivée.

Article 19 – Protection des données

Par son inscription le concurrent donne son autorisation à la publication de son nom, prénom, année de naissance, lieu de domicile, numéro de dossard, temps de course et classement dans les listes d'inscription et des résultats. Cette autorisation s'étend à la publication de ces informations dans les médias écrits et électroniques ainsi que pour la diffusion sonore faite par les speakers de la course. Cette autorisation s'applique également aux concurrents inscrits par un tiers. Les photos et films réalisés dans le cadre de la manifestation peuvent être utilisés pour des médias écrits et électroniques ainsi que pour de propres moyens promotionnels ou des livres. Ils ne donnent droit à aucune indemnisation. L'organisateur a le droit de céder des participants à des fins commerciales.

Article 20 – Assurances Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. **Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation.** Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la compétition en cas de danger.

Attention : les évacuations héliportées en Suisse sont payantes

Article 21 – Dopage

Par le fait de s'inscrire et de participer à cette compétition, les sportives et sportifs se soumettent aux dispositions antidopage de **Swiss Olympic** et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension et/ou dénonciation).

Ursy, le 16.03.2022

Au nom du comité de course

Président de la Fanfare paroissiale d'Ursy
Johann Demierre